

# Les obligations légales concernant les fermetures automatiques et les contrats d'entretien

Depuis le 1er mai 2005, la norme française NF P 25 362 a été remplacée par la norme européenne EN NF 13 241-1.

Cette nouvelle norme est applicable sur l'ensemble des fermetures industrielles, commerciales et domestiques. Tous les produits mis sur le marché depuis cette date, doivent avoir été testés et certifiés par un organisme notifié. Chaque intervenant (concepteur, fabricant/assembleur, installateur et utilisateur), voit sa responsabilité engagée en cas de non conformité CE.

Conformément aux normes NF EN 13 241-1

1. L'utilisateur de **la fermeture Automatique** a pour obligation de souscrire un contrat d'entretien.
2. Prévoir minimum 2 visites d'entretiens par an espacées de 6 mois
3. En fonction de la fréquence d'utilisation de **la fermeture**, l'installateur devra prescrire le nombre de visites d'entretien nécessaires, afin de garantir le contrôle mécanique et sécuritaire de **la fermeture Automatique**.
4. L'utilisateur doit veiller au maintien en bon état de fonctionnement de **la fermeture Automatique**.
5. La garantie du produit ne peut en aucun cas remplacer le contrat d'entretien.

La visite d'entretien comprend systématiquement :

1. la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres pulpeuses, cellules)
2. la vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel
3. la vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort
4. la vérification des articulations (charnières, pivots)
5. la vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage
6. la vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement)
7. la vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, pignons, crémaillère)
8. la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement
9. la vérification de l'opérateur (motoréducteur électrique)

un examen général du fonctionnement de **la fermeture Automatique**

A raison d'une visite sur deux, il convient de rajouter aux prescriptions définies dans le paragraphe précédent:

1. la vérification du verrouillage du Portail
2. la vérification des éléments de guidage (rails, galets, roues...)
3. la vérification des organes de commande et télécommande
4. la vérification des systèmes d'équilibrage
5. la vérification de l'armoire de commande et de ses composants
6. la vérification de la fixation du Portail et ses portiques
7. la vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien.

Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.

Il devra être tenu disponible pour les éventuelles inspections aux regards des organismes autorisés

1. la notice d'instruction
2. le carnet d'entretien.

Tous les constituants électriques, mécaniques et automatiques nécessaires au fonctionnement automatisé du portail seront installés dans les colonnes et le câblage discret.

<b>La fermeture automatique est selon les cas</b>		
Un rideau rapide automatique	Portail motorisé automatique	Porte sectionnelle automatique
Un rideau métallique automatique	Portail coulissant automatique	Porte à effacement automatique
Portail en porte à faux automatique	Porte à tambour automatique	Tourniquet automatique